

Prolongation des délais de réalisation des motions et des postulats de la Direction de l'économie publique

Date de la séance CE: 26 août 2015
Direction: Direction de l'économie publique
N° d'affaire: --
Classification: Non classifié

Motion 049-2013 Sollberger

Hôtellerie et restauration: compétence de décision en matière d'autorisation.

Traitement au Grand Conseil: 11 septembre 2013
Décision: Adoption sous forme de postulat

☒ Proposition de prolonger le délai de deux ans, jusqu'en 2017

Motifs de la proposition et mesures de réalisation envisagées :

L'étude des avantages et des inconvénients liés à la délégation de compétences en cause a été poursuivie et sera achevée d'ici la fin de l'année. Le traitement de la demande implique une révision de la loi sur l'hôtellerie et la restauration. Elle s'ajoute ainsi à d'autres demandes de révision de cette même loi, notamment la motion M124-2015 Vogt « Régime de l'autorisation dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration » (prévue pour la session de janvier 2016), avec laquelle elle devra être coordonnée. Afin de disposer du temps nécessaire pour organiser une procédure de consultation et en dépouiller les résultats, la présente demande de prolongation de deux ans est déposée.

